



# PROTOCOLE D'ALLEGEMENT DU CAFERUIS

## I. Rappel de la réglementation

Conformément à la réglementation l'École Supérieure de Praxis Sociale, chargé de la notification des allègements en rappelle les conditions.

## II. Dispositions prises par l'École Supérieure de Praxis Sociale

Le projet pédagogique de l'École Supérieure Sociale de Praxis Sociale s'appuie sur une formation théorique de 400 heures pour l'ensemble des stagiaires. En effet, au vu des évolutions des politiques sociales, de la complexification des organisations et de la régulation entre ESSMS et autorités, il paraît indispensable d'acquérir des compétences solides et complètes en matière d'expertise technique (connaissance des politiques publiques et des modalités d'intervention). Par ailleurs, la formation CAFERUIS reste une formation généraliste s'adressant à l'ensemble du secteur social et médico-social, la connaissance des différents dispositifs régissant ce secteur est de ce fait incontournable.

1. Des allègements pour la formation pratique (stage) peuvent être délivrés sous certaines conditions.
  - La cadre réglementaire fixe que les candidats par principe sont invités à réaliser la totalité des heures de stage pratique (420 heures).
  - Un allègement de 210 heures peut être accordé aux candidats en fonction d'encadrement dans le secteur de l'action sociale ou médico-sociale,
  - Un allègement de 140 heures (1/3 de la durée de stage en conséquence) peut être accordé aux candidats titulaires d'un diplôme du travail social bénéficiant d'allègements de formation précisés à l'annexe III « Tableau d'allègements de formation au titre d'un diplôme d'Etat du travail social » de l'arrêté du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.

Notre école et différents sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En ce qui concerne les autres types de handicap, nous sommes à l'écoute des besoins afin d'adapter ces modalités dans le respect des dispositions et des lois en vigueur.

## III. Modalité d'instruction des demandes d'allègement

Le candidat formule une demande d'allègement **via** le dossier d'inscription.

Ce dossier ainsi que les documents attendus lors de l'admission constituent les supports servant de base à l'instruction par la commission d'admission (Cf. Règlement de sélection) auprès du directeur d'établissement de formation.

Cette commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et la durée de leur parcours de formation au regard des éventuels allègements de formation.